



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 8 décembre 2023, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGESLSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Isabelle RONDINEAU à M. le Maire ; Patricia MICHEL à Cristelle GAËTAN-ULAS, Françoise MARTIN à Daniel BRETON ; Jean-Claude LANDRON à Jean MONTAVILLE ; Corine GUIGNARD à Antoine HUBERT.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **28** - Votants : **33** - Quorum : **17**



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2023

N'ayant reçu aucune observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre dernier.

M. Gris n'étant pas arrivé, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.



Ordre du jour

En vertu des second et troisième alinéas de l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales, à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune peut être organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Cette faculté n'est ouverte qu'une fois par an.

Par courrier du 12 décembre dernier, M. Hubert, au nom des élus du Groupe Pornic Vent d'Avenir, a sollicité l'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur "*la création d'une commission représentative pour l'étude d'un lieu nocturne et diurne pour l'ensemble des pornicais jeunes et moins jeunes*".

Ce débat se tiendra donc à la suite du dernier point prévu à l'ordre du jour.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - FINANCES

1 - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- ✓ Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année et à chaque étape budgétaire.
- ✓ Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Les reports de crédits sont possibles seulement l'année de la

clôture de l'autorisation de programme. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

La ville de Pornic souhaite mettre en place cette procédure à compter du 1^{er} janvier 2024 en profitant du passage à la nomenclature comptable M57.

Parallèlement au vote du budget primitif 2024, il est proposé de créer 2 opérations suivies en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) détaillées ci-dessous :

N° progr - AP	Opérations en AP/CP	Montant total AP votées	Création Révision	Total AP	CP antérieur à 2024	CP 2024	Reste à financer au-delà de 2024 et solde
AP0123	Vestiaires stade Ste Marie	1 600 000		1 600 000		400 000	1 200 000
AP0223	Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers	3 500 000		3 500 000		1 000 000	2 500 000
	Total AP/CP sur budget principal	5 100 000	0	5 100 000	0	1 400 000	3 700 000

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).
- **APPROUVE** la création des 2 autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à engager les dépenses des 2 opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur les 2 opérations concernées.

Adopté à l'unanimité

2 - Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 du budget principal fait suite aux orientations budgétaires, présentées lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023.

Le budget primitif 2024 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 37 290 000 € répartie comme suit :

a) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 20 195 900 € en dépenses réelles (contre 20 097 000 € en 2023) et à 25 045 000 € en recettes réelles (contre 23 528 000 € l'année passée).

Compte tenu des opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements (2 500 000 €), le virement à la section d'investissement se situe à 2 364 100 € (1 883 000 € en 2023).

S'agissant de la fiscalité locale, les taux d'imposition locale sont maintenus (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires) conformément aux engagements pris.

Compte tenu des éléments connus à ce jour et de ceux figurant au rapport d'orientation budgétaire, l'estimation des recettes prévisionnelles, issues des dotations, des taxes et recettes fiscales, se révèle relativement prudente à l'instar des exercices précédents. En ce qui concerne les recettes spécifiques et non négligeables du produit des jeux issus du casino et des droits de mutation, ceux-ci ont été notablement réévalués.

Les frais financiers (260 000 €), en progression par rapport à 2023, résultent de l'emprunt de 4 000 000 € contracté en 2023.

		FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitres	002 - Résultat de fonctionnement reporté		-	-
	011 - Charges à caractère général		6 114 700	
	012 - Charges de personnel		10 736 000	
	013 - Atténuation de charges			25 000
	014 - Atténuations de produits (pénalité SRU, FNGIR, casino...)		800 000	
	65 - Autres charges de gestion courante		2 239 200	
	66 - Charges financières		260 000	
	67 - Charges spécifiques		16 000	
	68 - Dotations provisions semi-budgétaires		30 000	
	70 - Produits des services et du domaine			1 111 000
	73 - Impôts et taxe			3 550 000
	731 - Fiscalité locale			16 596 000
	74 - Dotations, participations et subventions			2 763 000
	75 - Autres produits de gestion courante (redev DSP + loyers)			990 000
	76 - Produits financiers			-
	77 - Produits exceptionnels			10 000
	78 - Reprise sur amortissements - dépréciations - provisions			-
		Opérations réelles	20 195 900	25 045 000
	023 - Virement à la section d'investissement		2 364 100	
	042 - Opérations d'ordre de transfert - dotation amortissements		2 500 000	15 000
	Opérations d'ordre	4 864 100	15 000	
	Total fonctionnement	25 060 000	25 060 000	

b) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 12 230 000 € dont 9 805 000 € de dépenses d'équipement (contre 7 470 000 € en 2023). Ce montant est conforme au programme d'investissements prévisionnels présenté lors du Conseil municipal précédent

A noter que les investissements de renouvellement (voirie, trottoirs, travaux de proximité, ...) disposeront d'un crédit budgétaire de 3 865 000 € (3 600 000 € en 2023).

Compte tenu de ces éléments, le recours à l'emprunt prévisionnel 2024 serait de 5 015 900 €.

		INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitres	001 - Solde d'exécution de la section		-	-
	10 - Dotations et fonds d'invest. (FCTVA+TA)		50 000	1 700 000
	13 - Subventions d'équipement			300 000
	16 - Emprunts et dettes assimilées		2 110 000	5 015 900
	20-21-23 Opérations équipement		9 395 000	
	2046 Attribution compensation investissement		360 000	
	26 - Titres de participation			
	27 - Autres immobilisations financières (TVA/ DSP et concessions)		-	
	024 - Produit des cessions d'immobilisations			50 000
	458 - Opérations pr cpte de tiers		-	-
		Opérations réelles	11 915 000	7 065 900
	021 - Virement de la section de fonctionnement			2 364 100
	040 (28) Amortissement des immobilisations et provisions		15 000	2 500 000
	041 - Opérations patrimoniales		300 000	300 000
	Intégr° frais d'études, insertions, avances et transferts TVA			
		Opérations d'ordre	315 000	5 164 100
		Total investissement	12 230 000	12 230 000
	TOTAL	37 290 000	37 290 000	

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement par chapitre).

M. Deveille fait l'intervention suivante :

"Avant toute chose, je sais que le vote du budget primitif n'a pas pour but de refaire le débat d'orientation budgétaire et j'ai bien compris que les questions techniques doivent être posées en commission, dont acte. Pour autant, après une étude approfondie des documents, j'ai quelques interrogations. En effet, suite à la surévaluation de 500 000 € de la ligne des ressources humaines dans le budget 2023, j'ai regardé de plus près ce que vous avez inscrits au budget 2024. Je relève que l'annexe de l'état du personnel, jointe au budget primitif 2024 pour ce conseil municipal, fait état d'un nombre d'emplois permanents budgétés de 193 emplois au total, pour un nombre d'emplois pourvus de 184,28. Or, le rapport d'orientation budgétaire 2024, présenté lors du conseil municipal du 16 novembre, il y a moins d'un mois, fait mention d'un nombre d'agents sur postes permanents au 1^{er} janvier 2024 de 238, soit un écart de plus de 40 agents supplémentaires sur postes permanents et ce en un mois. Il y a donc des écarts que je ne comprends pas : conseil municipal du 26 septembre 2023, il y avait 272 postes, le ROB 2024 présenté le 16 novembre 2023 : 238 postes et un mois plus tard le budget primitif 2024 présente 193 postes. Pourquoi une telle différence ? Si on se base sur le nombre de postes permanents budgétés inscrits au BP 2024, soit 193, je m'interroge sur le calcul du budget prévisionnel réalisé pour le ROB 2024 qui est lui-même basé sur 238 postes. En fait, je m'interroge sur le fait qu'il y a 3 documents, 3 réunions différentes et 3 chiffres différents. Pouvez-vous réellement nous dire quel est le nombre d'emplois permanents budgétés pour la ville de Pornic pour 2024, quelle est la réalité ? Avec quel chiffre est calculé le budget des ressources humaines ? Pour ma part, il est difficile de s'y retrouver. D'ailleurs, je ne suis pas le seul à ne pas comprendre puisqu'en effet, dans son analyse des informations présentées aux élus lors du débat d'orientation budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes soulevait déjà ce problème, je la cite : "Enfin, des lacunes plus importantes sont constatées en matière d'analyse des effectifs de la collectivité ». Ensuite j'ai un deuxième point, qui concerne la politique de l'arbre, puisque j'ai eu une demie-réponse lors du débat d'orientation budgétaire. Lors de ce débat, il y a un mois, je vous avais interrogé concernant ce que vous entendiez par ce que vous intituliez « politique de l'arbre » et les 40 000 € inscrits à ce titre. Vous n'aviez pas voulu me répondre, pour en définitive indiquer que ce sont 40 000 € consacrés en fait au verdissement du nouveau parc sportif. Est-ce que vous confirmez cela ou pas ? Au vu du titre « politique de l'arbre », je pouvais effectivement m'attendre à ce qu'il y ait une réelle ambition, vision, ce qui a priori n'est pas le cas. Merci."

M. Hubert indique que les membres de Pornic Vent d'Avenir ne vont pas non plus refaire le débat d'orientation budgétaire mais expliquer pourquoi ils voteront contre comme chaque année. Le débat est une prise d'actes et effectivement les priorités politiques inscrites dans ce budget sont conformes aux orientations budgétaires. Pour autant, les membres de Pornic Vent d'Avenir jugent que le budget 2024 est loin de répondre aux priorités des besoins des pornicais. Lors du débat d'orientation budgétaire, ils avaient en effet évoqué différents sujets comme le logement, la submersion de la place du Môle pour laquelle d'ailleurs les études et les travaux vont être engagés malgré l'occasion manquée de s'interroger sur ces potentiels travaux d'ouvrage de défense sur le Môle. Il revient également sur l'exemple de la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers qui n'est pas une réhabilitation puisqu'il s'agit d'en faire essentiellement des hangars de stockage et ce pour un montant de 3 500 000 €. Les membres de Pornic Vent d'Avenir considèrent qu'il s'agit là d'un véritable gâchis que d'engager une enveloppe aussi lourde sur un foncier si rare.

Concernant la politique de l'arbre, M^{me} Diericx confirme l'inscription au budget de 40 000 € par an pour replanter des arbres au sein de la commune. Pour l'année prochaine, les lieux ont été actés lors de la dernière commission Environnement. Elle rappelle qu'au-delà de ces 40 000 €, des arbres sont également plantés lors des rénovations de voiries.

M. Deveille demande pourquoi, lors du dernier conseil municipal, il y a un mois, il a été dit que ces 40 000 € seraient consacrés au parc sportif ?

M^{me} Diericx atteste l'inscription d'une somme de 40 000 € pour le parc sportif mais en plus des 40 000 € prévus chaque année pour la plantation d'arbres.

A M. Deveille qui relève que pour 2023 il est inscrit 104 000 €, et non 40 000 €, pour la plantation d'arbres, M^{me} Diericx répond qu'il s'agit d'un report des autres années.

M. le Maire précise qu'effectivement la somme de 40 000 € était inscrite en 2023 à laquelle vient s'ajouter un report de 64 000 € de 2022.

Concernant le nombre d'agents de la Ville, M^{me} Hugues indique que la masse salariale a été calculée sur la base de 238 agents correspondant au nombre d'agents présents en fin d'année en fonction des fiches de paie. Elle n'a pas d'explication concernant l'annexe du budget qui fait référence à un chiffre différent. Quoi qu'il en soit, et ce qui est certain, c'est que la prévision budgétaire est calculée au plus juste des besoins de la collectivité afin de faire face au règlement des salaires des agents, de prendre en compte les revalorisations salariales de l'année et les nouveaux besoins complémentaires évoqués lors du débat d'orientation budgétaire. Elle cherchera la raison pour laquelle le chiffre de l'annexe n'est pas conforme. Quant à la remarque de la Chambre régionale des comptes, M^{me} Hugues souligne que celle-ci portait sur les différents éléments relatifs aux ressources humaines présentés dans le rapport d'orientation budgétaire qui n'étaient pas assez étoffés, ce qui a été nettement amélioré entre le ROB 2023 et le ROB 2024.

Pour répondre à M. Hubert, M. le Maire indique que le sujet de la défense du centre-ville contre toute submersion est étudié par l'agglomération et que les investissements dépendent de son budget. Quant à la remarque sur les 3 500 000 € investis dans l'ancienne caserne des pompiers, il pense qu'il est préférable de délocaliser du Clion les services de la Ville pour les rapprocher du centre technique municipal et les recentrer dans la zone industrielle et commerciale et ainsi favoriser plutôt du logement dans le bourg du Clion.

M. Hubert précise que son propos sur l'ouvrage de défense du Môle était de dire qu'il est dommage d'investir sans attendre la réponse de l'étude du PAPI 2, ce qui serait effectivement du gâchis financier s'il fallait faire et défaire un ouvrage.

Adopté par 27 voix POUR

5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} vasseur)
et 1 ABSTENTION (M. Deveille)

3 - Taux des taxes 2024 de la fiscalité locale

Chaque année, les conseils municipaux doivent adopter les taux et produits d'impositions directes.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour tous les ménages depuis le 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continu à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation de ce taux depuis 2023.

Ainsi, et conformément aux orientations budgétaires définies lors du Conseil municipal du 16 novembre dernier, il est proposé de maintenir au même niveau que 2023 les taux d'imposition locale.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024, comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 28,47 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 41,72 %
- Taxe Habitation : 13,02 %

Avant tout, M. Hubert souhaite revenir sur les propos de M. Barbe lors du dernier conseil municipal concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires. En effet, ces propos peuvent laisser croire que les membres de Pornic Vent d'Avenir considèrent les résidences secondaires comme des ennemis qu'il faut taxer et retaxer. Il rappelle qu'en conseil communautaire, il a été le seul élu à ne pas avoir voté l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Et, afin de rétablir une vérité, M. Hubert en

profite pour signaler avoir transmis pour preuve les documents de campagne du groupe majoritaire relatant des baisses d'impôts alors qu'il avait été traité de menteur à ce sujet et pour lesquels d'ailleurs il n'a jamais eu de réponse. Au-delà de ces remarques, il explique pourquoi les membres de Pornic Vent d'Avenir vont voter contre cette délibération. En effet, comme dans les documents de campagne du groupe majoritaire, le message envoyé à la population est que le maintien des taux relève d'un exploit en comparaison du contexte national où les taux augmentent dans beaucoup de collectivités. Alors que, comme chacun le sait, les taux sont indissociables des valeurs locatives et il se trouve qu'à Pornic la dynamique de ces valeurs explose. Ces dernières, encadrées par la loi de Finances votée chaque année par le parlement, se maintiennent à peu près au niveau de l'inflation mais souvent en-deçà. Par exemple, en 2021 la loi de Finances prévoyait 0,20 % d'augmentation quand l'inflation était à 1,6 % mais les valeurs locatives augmentaient de 4,11 %. A Pornic, ces valeurs sont 50 % en moyenne plus élevées que celles des villes de la même strate. Cette explosion des valeurs locatives est due aux montants des transactions immobilières, aux rénovations ; ce qui en soit est une bonne chose car le parc bâti est de mieux en mieux rénové. Mais c'est un cercle vicieux car la politique de l'habitat qui est menée influe sur les valeurs locatives. M. Hubert fait remarquer que les valeurs locatives à Pornic et le produit supplémentaire qu'elles rapportent chaque année permet d'amortir justement le choc. Le maintien des taux est présenté de façon trompeuse. De nombreuses collectivités locales, lors des orientations budgétaires ou au moment de l'adoption des taux des taxes locales, expliquent et donnent la dynamique des valeurs locatives. A Pornic, ce n'est jamais le cas comme si cela ne fonctionnait pas de paire. M. Hubert explique juste que les membres de Pornic Vent d'Avenir vont voter contre, qu'ils ne considèrent pas les résidences secondaires comme des ennemis, que Pornic a les moyens. Il relève d'ailleurs les propos, qu'il juge déplacés, de M. le Maire qui disait que le casino était un jackpot pour une ville. Quoiqu'il en soit, M. Hubert considère qu'entre le jackpot, la dynamique des valeurs locatives, le maintien des taux n'est pas un exploit et pense qu'un effort pourrait être fait sur une baisse des taux pour amortir le choc.

M. Barbe se déclare heureux que M. Hubert ait voté contre la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à l'agglomération. Il lui semble toutefois que, lors d'un conseil municipal, M. Hubert avait demandé à M. le Maire la raison de ne pas augmenter les taxes d'habitation pour faire du logement social. De plus, il rappelle que les taux des impôts ont été baissés de 1 % par an lors de la précédente mandature.

M. Hubert répond qu'il va devoir être moins précis avec les mots, qu'en disant l'inverse de ce qu'il veut dire M. Barbe comprendra peut-être la réalité. En effet, ses propos étaient de dire que démocratiquement, le fait de ne pas mettre au débat le sujet de l'augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires posait question alors que de nombreuses communes l'ont fait. Il avait annoncé le pour et le contre, que ça pouvait être un levier comme un autre même si le fait d'un effet de manche pouvait être un argument.

Concernant le maintien des taux, M^{me} Hugues dénonce qu'ils aient voulu faire un exploit. Sur toute la durée de la mandature passée, l'équipe majoritaire a simplement pris ses responsabilités. Pornic a été la seule ville à baisser les taux pendant les 6 années, ils n'ont pas de leçon à recevoir. La gestion de la Ville est bonne et ils n'exploitent pas la possibilité d'augmenter les taux. Ils ne recherchent pas une médaille mais force est de constater que d'autres communes avec des dynamiques extrêmement fortes, que ce soit sur les bases ou sur les valeurs locatives, ont augmenté leurs taux des taxes très fortement. M^{me} Hugues considère que la Ville a au moins le mérite de faire le choix de maintenir les taux même si c'est un choix modeste et qu'elle peut se le permettre. En effet, la Ville a une dynamique forte que ce soit avec les valeurs locatives, l'arrivée d'une nouvelle population mais aussi la rénovation du bâti. Cette délibération n'avait pas pour but de faire des comparaisons pour se mettre en valeur mais c'est pourtant la réalité, l'augmentation des taux dans certaines communes est effarante. Les membres de la majorité restent modestes mais poursuivent néanmoins leur engagement ; ils avaient annoncé que les taux ne seraient pas augmentés et c'est le cas. De plus, M^{me} Hugues souligne que ce maintien des taux se fait dans un contexte très défavorable, avec des augmentations importantes sur les programmes d'investissement, sur le coût de l'énergie qu'il faut être en capacité d'assumer. Elle indique que certaines communes ont dû

abandonner des investissements alors que Pornic, non seulement, fait face aux augmentations dues à l'inflation mais va aussi réaliser le programme annoncé en début de mandature et cela sans mettre en péril l'avenir. En effet, en fin de mandature, la situation restera confortable pour la collectivité.

M. Hubert remarque qu'aucune allusion au jeu des vases communicant avec l'agglomération n'est faite. Il rappelle les transferts de compétences, la mutualisation des services, l'augmentation des taux quasiment chaque année pour l'agglomération et la création de nouvelles taxes, comme bientôt le versement mobilité. Il évoque également la Taxe des Ordures Ménagères avec un écart démesuré sur un service affecté. Il rappelle que certains élus municipaux sont également élus communautaires dès les élections municipales, il est donc peut-être passé à côté de leur programme électoral sur l'agglomération.

M^{me} Hugues attire l'attention sur le fait de ne pas mélanger le transfert de compétence et la mutualisation de services qui n'a pas le même impact en terme financier. Elle rappelle que depuis le transfert de compétence de la jeunesse, il n'y en a pas eu d'autres et que la mutualisation de services a toujours un coût pour la Ville.

M. Hubert précise qu'il soulignait juste la création de nouvelles taxes et l'augmentation chaque année des taux.

Tout d'abord, M. le Maire fait remarquer que l'augmentation des taux, liée à l'inflation sur les modes de transport, n'a lieu que depuis deux ans ; elle permet de garantir le transport scolaire. Ensuite, il rappelle que l'équipe majoritaire s'est engagée dans son programme électoral à ne pas augmenter les taux pour la Ville et qu'elle n'avait pris aucun engagement pour l'agglomération qui, il le rappelle, représente 15 communes.

Adopté par 27 voix POUR

6 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} vasseur et M. Deveille)

4 - Reprises et dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Conformément aux dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 28 juin 2023, a constitué une dotation aux provisions pour risques et charges à hauteur de 1 500 € pour des honoraires juridiques concernant 23 dossiers, principalement des contentieux d'urbanisme. Un des dossiers s'étant soldé sans préjudice pour la Ville de Pornic, il convient d'effectuer sur 2023 une reprise de provision à hauteur de 1 500 €.

De plus, depuis cette date, la Ville encourt de nouveaux risques de contentieux sur 19 nouveaux dossiers. Il est donc proposé de constituer une dotation aux provisions complémentaire pour risques et charges à hauteur de 1 500 € par dossier pour des honoraires juridiques soit pour un montant de 28 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reprise de provision pour un montant de 1 500 € suite à l'extinction d'un dossier de contentieux.
- **APPROUVE** la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges pour contentieux pour un montant de 28 500 € pour 19 dossiers, dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la provision pour ces contentieux.

Adopté à l'unanimité

5 - Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses

La constitution ou la reprise de provisions comptables est une charge ou un produit obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les reprises et dotations aux provisions

pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être reprise ou constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En 2021, le montant de cette provision avait été constituée à hauteur de 14 000 €.

Cette provision doit faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) puisque le risque constaté à ce jour est moindre de 4 825,68 € en fonction de l'état fourni par le Service de gestion Comptable.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la reprise d'une provision pour créances douteuses en concertation avec le Service de gestion comptable sur les créances devant faire l'objet de cette provision.

- **FIXE** le montant de la reprise pour créances douteuses imputé au compte 7817 (reprise aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 9 174,32 €.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise.

Adopté à l'unanimité

6 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les poursuites de recouvrement du Service de gestion comptable de Pornic sont restées vaines pour le recouvrement d'un titre de recette auprès d'un redevable pour un montant de 634,30 € (TLPE 2022).

La charge correspondante doit être imputée au chapitre 65 à l'article 6542 pour 634,30 € pour des créances éteintes (clôture pour insuffisance d'actif).

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour 634,30 € à l'article comptable 6542.

Adopté à l'unanimité

7 - Tarifs communaux et participations communales 2024

Il est proposé, pour 2024, de revaloriser les tarifs communaux.

Les commissions Culture, Economie locale et touristique et Grands Evénements, Vie des Ecoles, Sports et Affaires maritimes, Moyens associatifs ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux et participations communales pour 2024.

Adopté à l'unanimité

8 - Rapport 2023 de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2022.

Dans ce cadre, la CLECT du 16 novembre 2023 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2023.

Ces attributions de compensation 2023, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :
 - Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :
 - Co-financement des services communs à savoir :
 - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Service mutualisé « ressources humaines »
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
 - Service mutualisé « Conseiller numérique »
 - Service mutualisé « prestation d'hébergement infrastructure informatiques »
 - Co-financement de la coupe Régionale de voile
- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation d'Investissement :
 - Cette part est identique à 2022 en l'absence de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un transfert de charges.
- Dans la partie variable des Attributions de Compensation d'Investissement :
 - Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2023 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2023 validées au conseil du 30-11-2022	AC définitives pour 2023
Chaumes-en-Retz	656 596 €	656 676 €
Chauvé	322 906 €	322 951 €
Cheix-en-Retz	52 970 €	52 981 €
La Bernerie-en-Retz	639 827 €	637 872 €
La Plaine-sur-Mer	774 749 €	772 841 €
Les Moutiers-en-Retz	263 692 €	269 585 €
Pornic	3 619 999 €	3 647 166 €
Port-Saint-Père	53 710 €	53 746 €
Préfailles	275 540 €	287 109 €
Rouans	65 272 €	65 834 €
Sainte-Pazanne	337 030 €	337 645 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	88 751 €	89 315 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 069 960 €	1 068 080 €
Villeneuve-en-Retz	525 262 €	526 399 €
Vue	36 815 €	37 367 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 783 079 €	-8 825 567 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2023 validées au conseil du 30-11-2022	ACI définitives pour 2023
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €

Pornic	-222 848 €	-209 074 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	848 392 €	834 618 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le rapport 2023 de la CLECT de la communauté d'agglomération "Pornic agglo Pays de Retz".

- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet ENR.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR (éolien, photovoltaïque sur terrains dégradés, photovoltaïque sur bâti, réseaux de chaleur) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 17 novembre au 1er décembre 2023 inclus, des documents suivants :
 - o les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'énergie renouvelable (carte et notice explicative)
 - o un registre
- Consultation par voie électronique du 17 novembre au 1er décembre 2023 inclus sur le site internet de la Ville : www.pornic.fr et au moyen d'une adresse mail générique dédiée : concertation@pornic.fr
- Organisation d'une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz le mardi 5 décembre 2023 à 18h à Chaumes-en-Retz

Le bilan de la concertation est annexé à la délibération. Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues.

Elles représentent les surfaces et capacités estimatives de production suivantes :

- Eolien : 115,46 ha pour un potentiel de production estimé à 42 000 MWh
- Photovoltaïque sur bâtiment : 9316,5 ha, pour un potentiel de production estimé à 112 459 MWh
- Photovoltaïque au sol (terrains « dégradés ») : 32,16 ha, pour un potentiel de production estimé à 36 378 MWh
- Sur la chaleur renouvelable et le développement de réseaux de chaleur, 10 entités propices au développement d'équipements ont été identifiées, sur 68,3 ha. Cependant en l'absence d'étude de faisabilité aucune capacité théorique de production n'a pu être estimée.
- S'agissant de l'agrivoltaïsme, la commune de Pornic ne souhaite pas, à ce jour, fléchier de secteurs pour le développement de ces installations qui viendraient notamment artificialiser des terrains aujourd'hui agricoles ou naturels et qui soulèvent des questionnements quant à la pérennité de l'usage agricole sur le long terme de ces terrains. Toutefois, soucieux de permettre le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles, les autres zones définies (notamment celles concernant le photovoltaïque sur bâti) donnent prioritairement l'opportunité aux exploitants agricoles de pouvoir développer leurs projets de production d'énergie sur des bâtiments agricoles.
- De même, sur la méthanisation, une étude du potentiel du territoire est en cours de réalisation à l'échelle de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz. Aussi, dans l'attente du résultat de cette étude, la commune n'a pas souhaité établir de zones d'accélération sur ce mode de production d'énergie renouvelable.

Vu l'avis favorable de l'intégralité des commissions municipales réunies le 4 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, mentionnées ci-avant, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au PETR du Pays de Retz compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, les zones identifiées.
- **AUTORISE** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération.
- **PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune pendant trois mois.
- **INDIQUE** que ces zones d'accélération seront annexées au Plan Local d'Urbanisme lorsqu'elles auront été définitivement validées par les services de l'État.

Adopté à l'unanimité

2 - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux

Engagée dans le programme national Petites Villes de Demain et dans une Opération de Revitalisation de Territoire aux côtés de Pornic Aggro Pays de Retz et de ses partenaires institutionnels, la commune de Pornic s'est dotée d'une stratégie de revitalisation opérationnelle. La place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément moteur de son attractivité et donc un élément déterminant de son projet de revitalisation.

Un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale a permis de dresser un constat de la situation.

Il en ressort que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort à la fois pour des raisons économiques mais également sociales. Le commerce en plus de sa fonction économique est aussi un acteur de convivialité, de dynamique urbaine, d'animation économique et sociale de la commune.

Les stratégies mises en place aux différentes échelles (Pays de Retz / Pornic aggro Pays de Retz et Ville de Pornic) convergent, en faveur d'un projet global de confortement et de dynamisation du centre-ville, qui vise à créer les conditions de développement du commerce et de l'artisanat.

La commune de Pornic souhaite donc se doter d'outils lui permettant de connaître les évolutions du commerce, et d'agir en faveur du maintien de la diversité de l'offre commerciale et favoriser l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

Pour ce faire, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises et codifiée aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, offre la possibilité à la commune d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

L'instauration de ce droit passe par la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel s'appliquera ce droit.

Ainsi, à l'intérieur de ce périmètre, tout vendeur de fonds ou baux commerciaux devra faire une déclaration préalable à la mairie, qui dispose alors de deux mois pour envisager de préempter et se porter acquéreuse du fonds de commerce.

En cas d'acquisition, conformément à l'article L214-2 du code de l'urbanisme, la commune doit, dans un délai de deux ans (trois ans en cas de location-gérance), rétrocéder le fonds ou le bail à une entreprise, avec pour objectif d'assurer la diversité commerciale ou artisanale du périmètre concerné.

Considérant la nécessité de créer un circuit marchand reliant les quais à la Cité Médiévale, et encourager ainsi la fréquentation de la partie haute de la ville,

Considérant l'importance de diversifier l'offre commerciale du centre-ville en lien avec l'identité du territoire afin de renforcer la qualité des commerces,

Considérant l'importance de développer le commerce sur un immobilier adapté capable d'accueillir une diversité de commerces,

Vu les délibérations du conseil municipal du 6 juin 1986, du 5 juin 1987, du 2 décembre 2011 et du 6 avril 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU), et la délibération du 6 avril 2023 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre opérationnel de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pornic ainsi que sur les centres bourgs de Sainte Marie et du Clion (périmètre des zones UA de Sainte Marie et du Clion) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par le plan annexé à la présente délibération.

- **INSTAURE** à l'intérieur de ce périmètre le droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

- **DONNE** délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

- **PRESCRIT** de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant un mois, mention étant parallèlement insérée dans deux journaux diffusés dans le département et copie de la présente délibération adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, au Conseil Supérieur du Notariat, au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire et au Greffe dudit Tribunal.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Barbe lit l'intervention suivante :

"L'instauration du droit de préemption commercial vient parachever la liste des outils mis en place par la Ville de Pornic pour maîtriser son évolution via une politique foncière volontariste. Ainsi, en avril 2023, nous avons instauré le droit de préemption renforcé, qui nous permet de préempter des copropriétés de plus de 10 ans ou des biens détenus par les SCI, ce que ne permettait pas le droit de préemption urbain simple. Nous avons également étendu l'application du DPU sur les terrains situés dans l'aire de captage rapproché de l'étang du Gros Caillou, pour pouvoir intervenir sur certains types d'activités

agricoles qui pourraient se révéler incompatibles avec la préservation de la qualité de l'eau. C'est dans ce cadre que nous avons acquis des bâtiments au 10 place des Halles et au 6 rue de la Terrasse. En approuvant le PLU, nous avons également mis en place des linéaires commerciaux, qui nous permettent de préserver la destination commerciale des rez-de-chaussée du centre-ville et des bourgs de Ste Marie et du Clion, dans un objectif évident de maintien de la dynamique commerçante de notre Ville. Certains de ces linéaires sont même renforcés, pour maîtriser le type d'activité commerciale, et ainsi éviter que des services types banques et assurances s'implantent dans des locaux où les commerces de proximité ont davantage leur place. C'est dans cet objectif que nous avons acquis la cellule de l'ancien chausseur, qui devait être reprise par une agence immobilière. En avril, septembre et novembre 2023, nous avons institué des périmètres d'études, dans nos zones commerciales puis dans le secteur des Halles, qui nous permettent d'émettre des sursis à statuer sur des projets qui nous sembleraient contraires aux ambitions de la Ville, que ce soit en matière de diversité commerciale et de non concurrence entre le centre-ville et les zones commerciales de périphérie, ou de requalification globale du cœur de ville historique. C'est dans cette perspective que nous engageons dès début 2024 une vaste réflexion collective sur le devenir du quartier des Halles. Enfin, dernier cliquet, l'exercice du droit de préemption commercial va nous permettre d'agir non seulement sur les locaux commerciaux, mais aussi sur les fonds de commerce. Il ne s'agit évidemment pas de préempter l'ensemble des fonds de commerce qui viendraient à muter, mais avant tout de pouvoir suivre ces mutations, les observer, et le cas échéant agir pour répondre à nos objectifs. En effet comme évoqué dans le dossier joint à la délibération, il convient de préserver et de renforcer les commerces alimentaires, d'équipement de la maison en centre-ville, et plus largement les activités soutenant la fonction d'accueil de population permanente et touristique du centre-ville. Face à un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans le centre-ville, et l'offre commerciale nécessitant d'être mieux diversifiée, instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, permettra à la municipalité d'avoir une visibilité sur les transmissions et les cessions, lui donnant ainsi la possibilité de préserver la diversité commerciale et artisanale du centre-ville."

M. Deveille souhaiterait avoir des précisions concernant le mode opératoire du droit de préemption commercial. Il demande si un commerçant qui souhaite vendre son fonds de commerce devra au préalable faire une déclaration auprès de la mairie informant de la vente ou le droit de préemption se fera par la mairie au regard d'une lettre d'intention de vente du commerçant.

M. Barbe répond que la vente du fonds de commerce pourra effectivement être portée à la connaissance de la mairie par le commerçant lui-même mais également par le biais d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée par le notaire en charge de la vente. Dans le cas d'un changement d'activité non déclaré, le commerçant sera informé des dispositions relatives à son emplacement situé à l'intérieur du périmètre.

M. Deveille souhaiterait savoir si la Ville, en cas de préemption, s'alignera sur le prix de vente d'une offre éventuelle faite au commerçant ou sinon quels seront les critères d'évaluation ? En fait, la préemption se fera-t-elle sur une base de proposition existante ou dans le cas contraire, comment la Ville va-t-elle évaluer un fonds de commerce ?

M. Barbe indique que la valeur du fonds de commerce est fixée par le service des Domaines. Il rappelle que le foncier ou fonds de commerce acheté par la Ville depuis ces deux dernières mandatures est fixé sur une valeur marchande. L'objectif de la Ville n'est pas de dévaloriser un fonds de commerce mais de faire en sorte que le centre-ville reste attractif. Il informe d'ailleurs que le bien de l'ancien chausseur a été acheté au prix du marché et que ce dernier n'a pas été perdant.

M. le Maire précise que la Ville n'a jamais acheté de fonds de commerce mais seulement les murs. Aujourd'hui, dans le cas d'une préemption par la Ville, ce sont les Domaines qui analyseront les documents comptables de l'entreprise afin d'établir une évaluation qui servira de prix de rachat pour la collectivité.

M. Deville met en avant la complexité d'évaluer ce type de bien sans tenir compte d'une valorisation de l'activité et souligne le risque pour le commerçant d'obtenir moins par l'évaluation des Domaines, qui ne sont pas des spécialistes du commerce, que par une revente au travers d'autres agents promoteurs ou autres.

M. le Maire précise qu'il ne sera fait usage du droit de préemption seulement lorsque la vente se fera au profit d'une activité non souhaitée par la Ville et ce n'est que dans ce cas que le service des Domaines interviendra.

M. Hubert relève dans les propos de M. Barbe les activités souhaitées, l'artisanat, le commerce lié à l'équipement de la maison, à l'alimentation et constate que les bars et les cafés ne sont jamais évoqués. Sachant que les 3 bars de la place des Halles sont à vendre, il demande si la Ville souhaite une continuité dans le même type d'activité ou au contraire envisage un autre type d'activité autour des Halles.

M. le Maire rappelle qu'un des établissements est situé sur un espace réservé donc la Ville va préempter pour de la rénovation urbaine. Quant aux deux autres, il n'y a aucune raison de changer d'activité.

M. Deville demande s'il existe ou va exister une liste précise des commerces non souhaités.

M. le Maire répond qu'aucune liste ne sera dressée, la décision de préempter ou non reviendra au conseil municipal comme cela a été le cas pour le 6 place des Halles et le 10 place du Marchix.

M. Gris reconnaît que l'objectif paraît louable car il est vrai qu'il existe un vrai risque de dérive si le conseil municipal n'a pas le contrôle du processus ; pour autant celui-ci n'est pas évoqué dans la présente délibération. Il fait remarquer qu'aujourd'hui le Maire, en vertu des nombreuses délégations reçues du Conseil municipal, a seul le pouvoir d'activer ce processus. Ensuite, il constate la mise en place d'une panoplie d'outils d'intervention pour contrecarrer la dévitalisation des centres-villes, en se basant sur une loi de 2005 modifiée en 2014, alors que M. le Maire critique souvent, lors des conseils municipaux, les politiques publiques d'intervention comme la loi SRU. Il s'interroge donc sur la cohérence de l'utilisation de ces politiques d'intervention. De plus, sur le manque de vision politique de développement des commerces et de l'artisanat, il remarque que les mêmes élus qui ont développés pendant 40 ans les zones commerciales : zone de l'Europe et plus récemment zone du Chaudron, utilisent aujourd'hui l'argent public pour contrecarrer les effets des politiques publiques antérieures. Trop de commerces dans les zones commerciales en périphérie ont tué le commerce dans le centre bourg. L'équilibre a été rompu par endroit comme au Clion. Pour finir, M. Gris indique avoir évoqué en commission un zonage limité. En effet, pourquoi ne pas avoir repris à minima les mêmes linéaires commerciaux protégés par le PLU comme sur le secteur de la gare à La Birochère, la route de Nantes sachant que de nombreux projets immobiliers sont en cours. Ces projets de construction comme le projet Eiffage ou Paul Paulet ou celui situé dans la zone OAP entre la ville et la Ria vont amener plus d'habitants donc éventuellement plus de consommateurs. Sur un tel périmètre, ce dispositif aurait pu éviter la disparition de l'OAK, par exemple, face à un projet immobilier. M. Gris regrette que le périmètre n'ait pas pu être modifié en commission urbanisme. Malgré tout, les membres de Pornic Vent d'Avenir voteront cette résolution mais resteront vigilants quant à son application.

M. Barbe fait remarquer que les risques de dérive existent partout mais que le conseil municipal est justement là pour les éviter. L'intérêt de la Ville n'est pas de préempter, son souhait est que le commerce soit fluide. Le droit de préemption est mis en place pour protéger l'intérêt général et le commerce dans le centre-ville. Quant au développement des zones commerciales, M. Barbe souligne également l'intérêt pour la population de ces commerces en périphérie. Il signale que le taux de vacances des commerces en centre-ville est de 3,2 %, soit un taux relativement faible et qui montre bien que le commerce en centre-ville fonctionne bien. Ce que la Ville d'ailleurs souhaite pérenniser. Le tracé du périmètre a été défini en collaboration avec les services de l'Etat dans le cadre de Petites Villes de Demain, et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il ne s'agit pas d'un outil politique permettant d'interdire la construction de logements.

Au sujet du commerce au Clion, M. Prin tient à préciser que les difficultés rencontrées viennent de la cessation d'activité de deux entreprises, une en négoce de graines et de fourrage et l'autre en négoce de bois. Ces deux entreprises employaient environ 120 salariés qui faisaient fonctionner le commerce en plus de la clientèle habituelle. Ces cessations d'activités, qui ont eu lieu en l'espace de 3 - 4 ans, ont complétement déséquilibré le commerce du bourg du Clion. Le maintien de la boulangerie a été très difficile mais aujourd'hui, elle fonctionne bien. Il existe actuellement un salon de coiffure fixe et un autre nomade, une ostéopathe, une infirmière, un bar, un tatoueur, d'autres métiers du corps médical. Du travail reste encore à faire et c'est justement l'objet du projet de réaménagement de l'ancien site de BDR. Sur ce point, M. Prin partage tout à fait l'avis de M. le Maire, qui est de voir les services municipaux regroupés aux Champs Francs et récupérer cet espace, situé très proche du centre bourg, pour la création de logements qui de fait générera des consommateurs de proximité. Aujourd'hui, la difficulté pour le Clion est le déplacement de la population vers Pornic et le fait de consolider le bourg va permettre de consolider le bassin de consommation.

Adopté par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Deveille)

III - URBANISME

1 - Autorisation d'ouverture en open data licence ouverte de la base adresse locale

L'adresse fait partie du socle de base des données publiques devant être portées en open data. Les données d'adressage sont collectées et traitées sur le système d'information géographique (SIG) de la Communauté d'agglomération.

Les communes étant compétentes en matière d'adresse, il est demandé à la Ville de Pornic de bien vouloir autoriser Pornic Agglo Pays de Retz à porter la base adresse locale en open data licence ouverte sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Pornic Agglo Pays de Retz à porter en open data licence ouverte la totalité de sa Base Adresse Locale sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'autorisation d'ouverture en open data licence ouverte de la base adresse locale annexée à cette délibération, et tout autre document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

IV - AFFAIRES FONCIERES

1 - Acquisition foncière de l'emplacement réservé n° 8 - Lieudit Le Grand Clou

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a défini au lieudit Le Grand Clou un emplacement réservé d'une surface de 0,24 hectares sur la parcelle cadastré 177 XY 0093. L'instauration de cette servitude d'emplacement réservé (n°8) a été établie en vue de la création d'une liaison douce reliant la ZAC du Val Saint Martin au Canal de Haute Perche.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires de la parcelle 177 XY 0093 pour l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à cet aménagement au prix de 2 €/m².

Compte tenu de la présence d'une haie identifiée au PLU, le périmètre d'acquisition devra être élargi par rapport au périmètre initial de l'emplacement réservé et ce afin de préserver la haie existante et réaliser l'aménagement de la liaison douce.

En conséquence, l'emprise foncière acquise représente une surface d'environ 0,34 hectares. La surface précise et définitive sera établie par le document d'arpentage préalable à l'acquisition.

L'ensemble des frais inhérents à cet échange (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 3 400 m² au lieudit Le Grand Clou à Pornic au prix de 2 €/m² dont l'emprise exacte sera définie par le document d'arpentage à venir. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2 - Rétrocession foncière d'un délaissé de voirie - Parc du Cairn

Dans le cadre du dépôt par la Société Jade Atlantique Aménagement d'un permis d'aménager favorable portant sur la réalisation d'un lotissement de deux lots à bâtir et d'un espace vert entièrement boisé rétrocédé à la Ville, il a également été prévu la rétrocession d'un délaissé par anticipation d'aménagement de voirie.

Ce délaissé cadastré CX 0250 d'une surface de 27 m² est situé à l'angle de l'avenue du Jardin de Retz et de la rue Guynemer et sera intégré au domaine public communal.

Le permis d'aménager étant achevé, il convient de mettre en œuvre la convention de rétrocession à l'euro symbolique de l'espace boisé (parcelle CX 0249) conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021.

A l'occasion de cet acte, il est proposé que soit intégrée la rétrocession de la parcelle CX 0250 afin que cette dernière soit intégrée au domaine public.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune comme prévu dans la convention de rétrocession approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle CX 0250 d'une surface de 27 m².
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

V - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1 - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Golf

La société Formule Golf a été désignée délégataire du service public relatif à l'exploitation du Golf de Pornic par la Collectivité et a conclu le 12 décembre 2012 une convention à cette fin, démarrant le 1er janvier 2013 et prenant fin le 31 décembre 2024

Afin d'organiser les modalités matérielles, juridiques et financières de cet achèvement du contrat, il est nécessaire de passer un avenant au contrat initial pour fixer les règles concernant un inventaire à réaliser en fin de contrat, communiquer certains éléments nécessaires à la relance d'une future DSP et préciser la procédure liée aux produits constatés d'avance.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Golf passé entre Formule Golf et la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

M. Deville fait l'intervention suivante :

"Comme je vous l'avais indiqué lors de la commission Finances, je m'étonne que les modalités de sortie de fin de contrat n'aient pas été prévues dans le contrat initial de 2012. Fort de cette expérience, est-ce que vous avez bien prévu de remédier à cet oubli

et que vous incluez dans le prochain contrat de DSP ou autres, lesdites modalités de fin de contrat ? Cela me paraît semble-t-il être du bon sens. Par ailleurs, j'ai lu attentivement et pris connaissance du projet d'avenant que vous nous proposez de valider. Il ressort de ma propre lecture les points suivants. Tout d'abord, vous faites état d'un inventaire de fin de contrat, soit, mais quid de l'inventaire initial contradictoire. Est-ce qu'il existe ou pas ? Je ne l'ai pas vu en annexe. Vous faites état du rachat en fin de contrat des stocks, tels que sable, gasoil, essence, etc...à leur valeur d'achat. Cela me paraît surprenant. Par exemple, si du gasoil a été acheté il y a 6 mois, la ville va le racheter au prix d'il y a 6 mois et pas au prix actuel alors qu'il a baissé. Enfin, concernant le personnel, vous évoquez de façon très général leur reprise, mais reprise par qui ? par la commune ? par le nouveau délégataire, si tant est que ce soit une DSP ? et quid du personnel qui ne souhaiterait pas être repris ? Qu'en est-il exactement ? Pour moi, cet avenant me paraît, en tout cas pour ce que j'en ai vu dans les annexes, bien trop généraliste et incomplet ?"

M^{me} Crocquevieille-Barreau confirme que dans le cas d'un prochain contrat de DSP, les modalités de sortie seront incluses. En ce qui concerne le rachat des stocks, en fonction du repreneur, des négociations sur les prix de rachat se tiendront sachant qu'en général les stocks sont minimes afin de faciliter les modalités de transfert. Quant au personnel, une reprise par le futur délégataire, et non la mairie, est effectivement prévue ainsi que la possibilité de négocier son maintien au sein de Formule Golf, l'actuel délégataire.

M. le Maire rappelle que l'objectif de l'avenant soumis au vote est d'imposer au délégataire sortant de fournir les éléments nécessaires pour toutes négociations avec le futur délégataire. Pour le personnel, comme dans toute délégation de service public, le sortant doit en fournir la liste au nouveau délégataire. Une négociation avec le repreneur sur l'équivalence des postes sera menée et les agents sont libres d'accepter ou de refuser toute proposition. Par expérience, le sortant offre souvent à certaines compétences la possibilité de rester avec eux en rejoignant un autre site. Quoiqu'il en soit, les repreneurs ont une obligation de reprendre 100 % du personnel.

M. Deveille souligne qu'un certain nombre d'obligations est inscrit dans cet avenant signé entre la mairie et le délégataire actuel, et ne comprend pas pourquoi figure en annexe 2 « biens de reprise » la liste de tout le matériel. En effet, il s'agit là d'investissements faits par le délégataire actuel qui devront être négociés avec le nouveau délégataire qui acceptera ou pas de racheter à la valeur nette comptable mais qui ne concerne pas la Ville.

M. le Maire indique que cette liste servira pour les candidats qui en feraient la demande lors des appels à candidature qui leur permettra d'affiner leur offre en fonction.

Adopté par 27 voix POUR

6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} vasseur et M. Deveille)

2 - Recours au contrat de concession avec délégation de service public pour le Golf de Pornic

M. le Maire lit l'intervention suivante :

*"Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Quelques mots d'introduction pour replacer dans son contexte, la note de synthèse qui va nous être présentée par Mme Crocquevieille Barreau. Nous allons prendre ce soir le premier des actes qui vont permettre d'ici 1 an, d'ouvrir une nouvelle page dans l'histoire du golf centenaire de Pornic. Comment, en effet, ne pas saisir toute l'importance et tout le soin qu'il faudra apporter au cours des prochains mois à la préparation administrative de cette transition. Le golf de Pornic est particulier à plus d'un titre. Il est aujourd'hui plus que centenaire nous l'avons dit ; créé en 1912, il fut l'un des tous premiers golfs du département. Il est inséré dans le tissu urbain de la commune et constitue à ce titre un immense poumon vert qui rythme et façonne l'aménagement de la ville.*

Il est très apprécié des Pornicais et des visiteurs, à tel point que sa capacité d'accueil de joueurs se trouve aujourd'hui dépassée. Le golf de Pornic est également innovant ; en choisissant dès 1992 d'en assurer l'arrosage avec les eaux traitées de la station d'épuration, il a pu résister de meilleure façon aux épisodes de sécheresse des dernières

années. Enfin, ce golf a la particularité d'être municipal et cela nous oblige d'une façon particulière même si son exploitation s'inscrit dans un cadre lucratif et économiquement équilibré. Géré dans le cadre d'une délégation de service public depuis de nombreuses années, le golf de Pornic a vu ses équipements se développer au gré des exploitants et des orientations souhaitées par la Ville. Certains de ces équipements se trouvent aujourd'hui dans un état d'usage avancé et devront faire l'objet d'une large rénovation pour répondre aux aspirations des pratiquants et aux ambitions de la Ville pour le rayonnement de son golf. Ces réflexions, ces échanges, nous les aurons tout au long de l'année. En conseil municipal pour valider les grandes décisions et dans les commissions dédiées, la CDSP, pour rechercher le meilleur équilibre du contrat. Un cabinet spécialisé nous accompagne depuis plusieurs mois et poursuivra sa mission tout au long de l'année 2024 pour nous apporter conseil et assistance dans les opérations de mise en concurrence et de négociation."

Par un contrat de délégation de service public en date du 12 décembre 2012, la Ville de Pornic a confié à la société Formule Golf (Blue Green) l'exploitation du golf municipal du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024.

Ce contrat arrivant à expiration prochainement, une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement structurant a été engagée avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est ressorti de l'audit du contrat existant ainsi que du rapport des modes de gestion que le contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public constitue, en l'espèce, le mode de gestion le mieux adapté à notre collectivité (notamment au regard de la charge humaine et matérielle que représenterait une reprise en régie) et de la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire, dans un domaine d'activité présentant des risques non négligeables.

Toutefois, compte tenu du caractère structurant de cet équipement, il est proposé néanmoins de le maintenir dans la sphère du service public, permettant ainsi à la Commune de contrôler l'activité menée sur le site et de s'assurer qu'elle poursuit l'intérêt général porté par la Commune.

Les prestations qui seraient confiées au concessionnaire couvriraient la totalité de l'exploitation commerciale et matérielle du complexe golfique, ainsi que des investissements. Les caractéristiques détaillées des prestations que devra assurer le concessionnaire sont détaillées dans le rapport des modes de gestion communiqué aux conseillers municipaux.

La Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 30 novembre 2023, le Comité Social Territorial et la Commission Finances et Administration Générale réunis le 4 décembre 2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour l'exploitation du golf de Pornic.
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

M^{me} Crocquevieille-Barreau lit l'intervention suivante :

"Vous le savez, le Golf est un élément structurant de notre ville. Il nous a donc semblé nécessaire de nous faire accompagner par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour gérer la fin du contrat de DSP en cours et la suite à donner à l'exploitation du Golf. Depuis septembre, l'AMO choisie travaille en collaboration avec les services et les élus du groupe majoritaire concernés. Nous avons demandé qu'un diagnostic complet du golf de Pornic et de ses activités soit réalisé. C'est ce qui a été fait par l'AMO en allant sur place et en prenant contact avec les différents acteurs du Golf, que ce soit les représentants du délégataire, le restaurateur en place, le personnel ou les utilisateurs par le biais de l'Association Sportive. Nous avons également demandé à l'AMO de mener une étude comparative des modes de gestion et d'exploitation du Golf municipal de Pornic. En effet, selon l'art. L.3 du Code de la commande publique, les collectivités publiques choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique. Trois modes de gestion sont, dès lors, envisageable pour assurer l'exploitation du Golf municipal : la gestion directe (régie), le marché publique et la concession (sous forme de Délégation de

Service Public). Suite à une étude détaillée, il apparaît que le montage en concession sous forme de Délégation de Service Public présente le plus d'avantages pour Pornic, en fonction de ses besoins et objectifs tels qu'ils ont été identifiés. Je m'explique : Le transfert du risque commercial et d'exploitation constitue un avantage déterminant pour le choix de ce type de contrat, dans un domaine qui présente par essence des fluctuations de fréquentations et des risques économiques liés aux coûts de fonctionnement. En outre, la commune procède déjà au transfert de l'exécution de ce service par le biais d'une délégation de service public (DSP), elle est donc coutumière de ce mode de gestion. La seule caractéristique pour laquelle le contrat de concession pourrait présenter un désavantage par rapport aux autres modes de gestion serait celui de la maîtrise du service par la collectivité. Mais ce désavantage peut aisément être corrigé lors de la rédaction du contrat, en prévoyant des modalités approfondies de contrôle de l'activité et en définissant précisément, dans le contrat et dans l'offre des candidats, les modalités précises d'exécution du service attendues du concessionnaire. Je profite de ce moment pour remercier les services qui travaillent activement sur le sujet."

A M. Deveille qui demande le calendrier des prochaines étapes, M^{me} Crocquevieille-Barreau répond que dans un premier temps il faut écrire le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) afin de lancer l'appel d'offres pour que les futurs candidats se positionnent.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une publicité qui va être mise en ligne pour appeler les candidats à candidater. Ils déposeront un certain nombre de pièces et la commission de délégation de service public se réunira pour analyser les candidatures. Elle aura pour mission en premier lieu de décider quels seront les candidats autorisés à candidater. Le cahier des charges leur sera alors transmis afin qu'ils présentent un projet technique et financier. Ensuite, le Maire fera les auditions, négociera et présentera son rapport.

M. Hubert indique qu'en commission Finances, il a été annoncé une date limite de réception des dossiers pour le 16 février 2024. Le délai de publicité étant de 2 mois, cela veut dire que le DCE est prêt à partir dès lundi. En fait, il relève que le vote de ce soir a été anticipé puisque le DCE est établi sur une délégation de service public et pas sur un appel d'offres. C'est un dossier lourd et stratégique pour autant il n'a pas été vu en commission de délégation de service public qui de plus n'aura pas le pouvoir de décision puisque celle-ci revient au Maire.

Bien que ce ne soit pas le sujet ce soir, M^{me} Crocquevieille-Barreau précise qu'en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et en commission Finances une présentation de tous les avantages et inconvénients des différentes possibilités a été faite et que la délégation de service public paraissait évidente à tous. De plus, elle rappelle que dans les conclusions de l'AMO figuraient toutes les préconisations pour l'écriture du DCE.

M. le Maire ajoute que le DCE est écrit d'une façon générale pour ne pas limiter les offres des futurs candidats et permettre ainsi d'avoir des offres très différentes tant financières, que d'objectifs ou de qualité. L'analyse des candidatures se fera par la commission de délégation de service public et les négociations, comme le précise la Loi, par le Maire qui pourra s'entourer de qui il souhaite.

M^{me} Hugues tient à souligner qu'en CCSPL et en commission Finances, les grandes orientations du DCE ont été partagées alors qu'une simple présentation des avantages et des inconvénients des différents modes de gestion, de la régie et la DSP, aurait seulement pu être faite. De plus, elle rappelle qu'en CCSPL siègent également des représentants extérieurs à la collectivité dont l'association des usagers du Golf.

M. Deveille fait remarquer qu'un des arguments pour le choix d'une DSP plutôt qu'une régie repose sur le fait de limiter les risques financiers, alors que les différents comptes d'exploitation du délégataire actuel et passé, y compris pendant la Covid, ne montrent pas beaucoup de risques à exploiter le Golf de Pornic. Les résultats sont plutôt bons. Il votera pour cette délégation de service public en attirant l'attention sur le fait de tirer les enseignements de cette dernière délégation qui n'a pas été exceptionnelle ces dernières années. Le Golf de Pornic mérite beaucoup mieux.

M. le Maire reconnaît que la qualité du golf de Pornic aujourd'hui n'est pas à la hauteur de la Ville.

M. Gris demande les raisons de la durée proposée, soit 10 à 12 ans, qui engage plusieurs mandatures.

M. le Maire fait remarquer que la Ville a même été jusqu'à 20 ans pour la DSP du casino en raison de gros investissements, ce qui est le cas pour cette DSP pour laquelle la durée est plutôt même courte. Les candidats auront la possibilité de choisir entre 10 ou 12 ans. La volonté de la Ville est d'avoir un golf équipé à la hauteur de ses enjeux même si le parcours est actuellement qualitatif contrairement au club-house et à l'équipement d'accueil. Il s'agit d'investissements lourds qui devront être chiffrés et pour lesquels d'ailleurs le DCE laisse la possibilité d'une négociation pour une éventuelle participation de la commune suivant les projets.

Adopté à l'unanimité

VI - COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic

Dans le cadre de l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), un travail fin d'inventaire du patrimoine urbain, architectural et paysager doit être lancé. Il va nécessiter la création d'un outil permettant d'intégrer les données générées et la documentation annexe au système d'information géographique de Pornic Agglo Pays de Retz.

Afin d'accompagner la Ville de Pornic dans cette mission, la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz va mettre à sa disposition le service « Système d'Information Géographique » du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 pour une participation financière de la ville estimée à 5 950 €.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

VII - SUBVENTIONS

1 - Avance sur la subvention 2024 aux associations

Certaines associations qui ont une activité régulière tout au long de l'exercice, qui ont des salariés ou qui organisent une manifestation en début d'année, doivent supporter dès le premier trimestre 2024 des dépenses non négligeables.

Il est donc proposé, d'accorder une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, à hauteur de 40 % de celle allouée en 2023, soit 30 000 € pour l'association Pornic Basket Saint Michel.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 4 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement de 2024 de 30 000 € à l'association Pornic Basket Saint Michel.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

2 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – Aménagement de la place du Môle et du quai l'Herminier

La Ville de Pornic a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement et de requalification paysagère de la place du Môle et du quai l'Herminier.

Situés sur le vieux port de Pornic, la place du Môle et le quai l'Herminier sont des espaces urbains centraux, commerçants et très fréquentés. Le projet est axé principalement sur la désimperméabilisation et la renaturation des lieux (végétalisation), la création d'un îlot de fraîcheur (adaptation au changement climatique), mais également sur les usages (promenade, détente, usage récréatif, circulations piétonnes...).

Le montant des travaux liés à cette opération, est estimé à 1 500 000 € H.T soit 1 800 000 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Montant sollicité / attribué (H.T.)	Taux de participation
DSIL 2024	1 200 000 €	80 %
TOTAL des subventions	1 200 000 €	80 %
Autofinancement	300 000 €	20 %
TOTAL	1 500 000 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter en 2024 une subvention au titre de la DSIL.

La Commission Environnement réunie le 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à la demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2024, et ce au taux maximal.
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ce dossier, et ce au taux maximal.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VIII - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

1 - Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes émises le 29 décembre 2022

Au cours de l'année 2022, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé aux opérations de contrôle de la gestion de la commune de Pornic pour les exercices 2017 et suivants. Le 29 décembre 2022, la Chambre a notifié au Maire son rapport d'observations définitives. En application du Code des Juridictions Financières, celui-ci a été transmis à chacun des membres du Conseil municipal et débattu au cours de la séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2023.

En application de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport d'observations, le Maire produit devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations reçues.

Les actions entreprises par la commune de Pornic à la suite des 11 recommandations reçues sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le rapport a été présenté devant la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes émises le 29 décembre 2022.

M. Deville revient sur deux recommandations et notamment la recommandation n° 2 : « Dès le prochain débat d'orientation budgétaire, enrichir le rapport d'orientation budgétaire afin de mieux informer les membres de l'assemblée délibérante sur les engagements pluriannuels » pour laquelle ils n'ont pas le même degré d'analyse. Il rappelle donc les verbatim du rapport de la Chambre Régionale des Comptes : « informations généralistes, situation économique locale peu abordée, les nouveaux

projets sont simplement listés sans être priorisés, le mode de financement est évasif, mieux informer les membres de l'assemblée délibérante sur les engagements pluriannuels ». Il ne voit pas en quoi la réponse apportée, il cite : « élaboration et présentation lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023 d'un rapport d'orientation budgétaire amélioré pour l'année 2024 selon les mêmes standards que celui élaboré pour 2023 » répond aux commentaires de la Chambre Régionale des Comptes. Ensuite, concernant la recommandation n° 6 : « fiabiliser le plan pluriannuel d'investissements en s'assurant du caractère réaliste du calendrier d'exécution et de l'estimation des opérations qui sont inscrites », pour laquelle est produit en annexe un tableau reprenant l'exécution des investissements sur 2019, 2020, 2021, 2022. M. Deveille s'étonne que l'année 2023 n'apparaisse pas alors même qu'elle figurait sur ce tableau présenté lors de la dernière commission Finances il y a une dizaine de jours.

M. le Maire souhaite répondre de suite en expliquant que les chiffres évoluent et qu'aujourd'hui le taux d'exécution des investissements pour 2023 est à 84 % et que d'autres marchés vont être réglés.

M. Deveille reprend son intervention et demande si la modification de ce tableau est volontaire. Il avait noté lors de la commission Finances que le taux d'exécution pour 2023 était inférieur à 75 %. Au vu de la remarque de M. le Maire, il s'interroge sur ce taux qui en 10 jours passe à 84 %.

M^{me} Hugues relève la difficulté de mentionner un chiffre alors que l'année n'est pas terminée. Elle explique que le taux de réalisation est basé sur les engagements et les paiements. En cette fin d'année, de nombreuses opérations ont été clôturées et d'autres s'engagent. Le chiffre de 73 % présenté en commission Finances ne représente pas du tout le taux final de 2023. A ce jour, il est de 84 % et devrait s'approcher de celui de l'année dernière qui était de 91 %. Quoiqu'il en soit, elle rappelle que le point inscrit à l'ordre du jour de ce soir était simplement d'informer des actions mises en place par la collectivité par rapport aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Concernant l'amélioration du taux d'exécution, M^{me} Hugues souligne l'importance, malgré la complexité à le faire, de mettre en place toutes les actions possibles qui permettent cette amélioration. Ce qui sera le cas pour 2023 avec des montants d'investissement très conséquents réalisés grâce à de nombreuses réunions ainsi que des actions d'anticipation. Concernant la présentation du rapport d'orientation budgétaire, elle relève le travail des élus et des services qui a permis de le faire évoluer entre 2022 et 2023, puis 2023 et 2024.

M. Deveille regrette que les explications sur la disparition de ce taux de 73 %, pas très flatteur, n'aient pas été soulignées en commission des Finances.

M. Hubert constate que les réponses apportées ne font que répondre à l'aspect réglementaire alors que les avis de la Chambre Régionale des Comptes sont beaucoup plus fournis que les 2 - 3 lignes de recommandations. Par exemple, la Chambre Régionale des Comptes dit : « l'évolution rétrospective de la fiscalité se limite à la présentation d'un tableau répertoriant les taux votés au sein de la commune, sans aucune mise en perspective ». Il est en effet légal de présenter les choses de cette façon mais en matière de transparence de la vie publique, voir même en matière de pédagogie et d'information, M. Hubert trouve que la Ville ne fait pas l'effort nécessaire. Elle suit l'avis littéral, se référant à la Loi, au Code Général des Collectivités Territoriales sans se doter d'outils internes, de transparence. M. Hubert cite la recommandation n° 8 : « se conformer aux règles de la commande publique en matière de mise en concurrence ». Bien qu'effectivement, les délégations votées en début de mandature permettent au maire d'intervenir jusqu'à 3,5 millions de travaux sans l'obligation de passer le marché en commission d'appel d'offres, il souligne que beaucoup de villes vont plus loin que le droit et la délégation en fixant des montants minimaux afin de présenter les dossiers en toute transparence en commission d'appel d'offres. Même si la Ville commence à répondre aux recommandations, elle aurait pu se doter davantage d'outils de transparence et ne pas se contenter de se référer seulement à la loi et au cadre réglementaire. La Ville aurait pu faire mieux, ce que la Chambre Régionale des Comptes l'incitait d'ailleurs à faire.

IX - RESSOURCES HUMAINES

1 - Recensement de la population 2024 : Rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre des opérations du recensement de la population organisées pour l'année 2024, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

La rémunération proposée pour les agents recenseurs sera calculée de la manière suivante :

- 1,80 € par bulletin individuel
- 1,50 € par feuille de logement
- 1 € par dossier d'adresse collective
- 35 € par demi-journée de formation
- Forfait « tournée de reconnaissance » : 210 €
- Le budget total des frais de déplacement est réparti proportionnellement au nombre d'adresse à recenser par agent

Les rémunérations liées à la formation et à la tournée de reconnaissance seront versées en janvier 2024. Les forfaits attribués pour les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance et les frais de déplacement sont dus à proportion du nombre de logements effectivement recensés lorsque l'agent recenseur ne remplit pas sa mission jusqu'à son terme ou lorsqu'il est nécessaire de lui suppléer.

Le budget total alloué aux frais de déplacement des agents recenseur est de 750 €. Il est réparti proportionnellement au nombre d'adresses à collecter entre les agents recenseurs, sous réserve de l'évolution de la collecte :

- Agent recenseur n°1 : secteur Pornic Centre : 183 adresses à collecter (318 logements) : 178,25 € arrondi à 178 €
- Agent recenseur n°2 : secteur la Birochère, la Joselière : 189 adresses à collecter (237 logements) : 184 €
- Agent recenseur n°3 : secteur le Clion : 177 adresses à collecter (228 logements) : 173 €
- Agent recenseur n°4 : secteur Sainte-Marie : 221 adresses à collecter (395 logements) : 215 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

2 - Actualisation du tableau des effectifs

La direction sports et moyens associatifs a besoin d'être renforcée temporairement, afin d'assurer l'organisation de différents événements sportifs et nautiques au 1^{er} semestre 2024 en lien avec les Jeux olympiques notamment.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent d'animateur territorial contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un poste d'animateur territorial contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

M. Hubert donne lecture du courrier transmis par les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir le 12 décembre dernier :

« En février 2019, le conseil municipal se prononçait contre la réouverture de la discothèque le BK Club sur un motif de manque de normes de sécurité du lieu. Mais, en aucun cas, il n'était question d'acter la disparition de tout lieu nocturne à Pornic.

Vous évoquiez d'ailleurs, dès 2016, un projet de délocalisation dans la zone du Chaudron que vous présentiez comme un lieu pour « manger, boire et danser », « comme un plus pour la jeunesse mais aussi les autres générations ».

Aujourd'hui, certes la crise du COVID a bouleversé l'économie de ce secteur, plus généralement d'ailleurs les habitudes de sorties conviviales et nocturnes ont évolué vers d'autres modèles, d'autres lieux, mais le besoin pour la jeunesse et toutes générations confondues de s'exprimer, de sortir et de se divertir est lui resté intact.

Pornic est une ville de 20 000 habitants, une station touristique reconnue mais Pornic ne dispose plus d'aucun lieu nocturne.

Durant la saison estivale 2022, le projet de guinguette sur le Môle a, a priori, remporté un vrai succès et l'adhésion de très nombreux pornicais et estivants mais le choix du lieu pourtant si crucial ne semblait pas avoir été réfléchi quant aux nuisances engendrées pour le voisinage.

A l'instar de collectivités locales qui ont investi pour le développement de lieux de convivialité et en ont délégué la gestion, Pornic pourrait investir pour répondre à ce besoin d'intérêt général en maîtrisant un vrai cahier des charges, ambitieux et respectueux. Un lieu convivial, festif et culturel, ouvert à l'année, comblant et mêlant toutes les générations le jour et la nuit. Les exemples ne manquent pas, et certains lieux sont fortement aidés par l'Etat, nous pensons notamment au format des tiers lieux.

C'est pourquoi, dans un esprit constructif et consultatif, nous vous demandons la constitution d'une commission représentative pour l'étude d'un tel lieu que l'ensemble des pornicais jeunes et moins jeunes réclament de leurs vœux. »

M. Hubert précise que les membres de Pornic Vent d'Avenir ne souhaitent pas un débat seulement axé sur la forme, que ce soit une commission extra-municipale ou non, une commission mixte ou élargie, mais surtout sur le fond c'est -à-dire savoir si la majorité est prête à engager collaborativement une réflexion sur la création d'un lieu de vie nocturne. Il rappelle que ce sujet n'est pas nouveau, qu'ils avaient lancé une pétition signée par 861 pétitionnaires avec de nombreux commentaires. C'est un sujet récurrent de la part de la clientèle des bars, et la fermeture de certains lieux comme le OAK accentue le besoin. M. Hubert souligne également les problèmes d'insécurité pour les jeunes pendant la saison. En effet, à la fermeture des bars, ils se retrouvent dans la rue, sur la plage et la Ville est obligé de faire intervenir des sociétés de vigiles, voire de prendre des arrêtés de fermeture des plages. Pour accéder à ce type d'offre, les jeunes doivent se déplacer sur Nantes, sur la presqu'île Guérandaise où se trouvent 5 à 6 établissements nocturnes, comme aux Sables d'Olonnes. A Pornic, plus aucun lieu nocturne n'existe et le projet d'un tel lieu au Chaudron semble abandonné. Sur l'aspect viabilité économique, la collectivité peut se doter de moyens, il cite l'exemple des Sables d'Olonnes qui avait fait voter et déclaré l'utilité publique, auprès de la Préfecture et de l'agglomération des Sables, pour un projet de lieu nocturne. Il existe des leviers pour accompagner des porteurs de projets, des associations locales.

M. Rousseau retrace l'historique de ce dossier. En février 2019, le Conseil municipal de Pornic s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la fermeture du BK Club à Sainte Marie. Le projet du Chaudron était mis en avant comme lieu de loisir idéal avec une boîte de nuit qui n'occasionnerait pas de gêne pour les voisins. A l'époque, il rappelle que, pour conserver le label station balnéaire, la présence d'une boîte de nuit sur la commune était nécessaire, ce qui n'est plus le cas. De toute façon, le loyer annuel pour le Chaudron étant 4 fois supérieur à celui du BK Club, de l'ordre de 100 000 € par an, les locataires ont refusé d'aller au Chaudron. Pour mémoire, la fréquentation du BK Club en 2019 était de plusieurs milliers d'entrées par semaine en été et plusieurs centaines en hiver. M. Rousseau ne reviendra pas sur la future fermeture de l'OAK, qui aurait été une bonne occasion pour la Ville de préempter, et qui va devenir un projet immobilier. Il relève que les plages et le Casino ne peuvent pas satisfaire les jeunes noctambules et de fait ils terminent leur nuit à La Baule ou à Nantes avec tous les dangers sécuritaires que représentent les trajets en voiture. Il ne reviendra pas non plus sur les actions de la gendarmerie, au cours de l'été 2022, menées sur les plages et qui montrent bien qu'elles ne sont pas une solution pour terminer la nuit. M. Rousseau tire le bilan et déclare qu'exit la discothèque, exit le bowling, exit l'espace de jeu pour enfants, exit le laser game, le projet du Chaudron qui devait être un espace de loisirs est devenu un centre ludo-commercial. Concernant la création d'un lieu convivial nocturne et diurne transgénérationnel, il fait remarquer l'absence d'actions incitatives, encourageantes de la part de l'équipe majoritaire. La réponse apportée aux jeunes retraités, demandeurs également d'un tel lieu, est de se tourner vers les associations. M. Rousseau rappelle que celles-ci ne sont qu'une solution et bien insuffisante. C'est pourquoi, comme M. Hubert l'a dit, il déclare qu'il est temps de mettre et de se mettre collégialement autour de la table, en partenariat ou non avec des porteurs de projets,

pour décider d'un foncier possible ou autres. D'autres solutions existent certainement puisque la Ville va bien réussir à transformer l'ancienne caserne des pompiers en local de stockage. Pour finir, M. Rousseau ajoute que cet endroit pourrait servir aussi à d'autres activités culturelles et associatives.

M. Gris fait remarquer que sur les 8 projets présentés en réunion dans le cadre des budgets participatifs orientés vers la jeunesse, la moitié pourrait avoir sa place dans un tiers lieux. En effet, ces projets ciblent différents thèmes : concerts, scènes ouvertes, enregistrement, espace expo jeunes créateurs et artistes, atelier bois partagé, location de matériel de glisse. Ces projets montrent qu'il existe bien une préoccupation chez les jeunes sur le manque d'activités de différentes natures et sur un lieu qui permettrait de les pérenniser. Cette question nécessite réellement une commission dédiée à ce sujet très transversal.

M. le Maire précise que c'est un sujet sur lequel les élus travaillent déjà depuis plusieurs années et confirme effectivement la nécessité d'avoir un lieu où les jeunes et moins jeunes puissent se divertir. Avant tout, il revient sur la situation des discothèques afin de répondre à la question du groupe Pornic Vent d'Avenir postée sur les réseaux sociaux : « *Pornic serait-elle donc la seule station balnéaire de France sans club de nuit ?* ». Il indique être en contact depuis très longtemps avec le syndicat des discothèques et précise qu'il y a 30 ans près de 25 établissements existaient entre Piriac sur Mer et Noirmoutier contre 4 actuellement. 10 ont disparu sur la presqu'île Guérandaise, 5 sur la région Nazairienne, 5 sur le sud Loire de Pornic à Noirmoutier en comptant Saint Brévin et 5 dans les terres sur le territoire de Prinquiau, Missillac, Herbignac. Sur la Ville de Nantes, il reste environ 11 discothèques aujourd'hui contre une trentaine il y a quelques années dont certaines sont en grande difficulté. Au niveau national, 4 000 établissements étaient répertoriés en 1980, 2000 en 2014 et plus que 1 600 en 2020 dont 400 sont annoncés en fermeture dans l'année à venir. A ce jour, les 4 établissements restants en Loire-Atlantique sont le théâtre à La Baule, le Garden à Guérande, tous les deux ouverts à l'année, la Villa Lagrange à La Baule ouverte l'été et la Guinguette à Saint Nazaire qui est en cours de fermeture. Pornic n'est donc pas la seule station balnéaire de France à avoir cette problématique. Ensuite, concernant la demande de création d'une commission, M. le Maire indique qu'au vu de cette demande tardive, soit quelques jours avant cette séance, il n'a pas pu réunir les membres du groupe majoritaire pour évoquer le sujet. Il propose que cette question soit vue en commission, reste à déterminer quelle commission et son fonctionnement, ouverte ou non sur l'extérieure. En attendant, il relève dans le courrier transmis par les membres de Pornic Vent d'Avenir, qu'ils ont des exemples de lieu de convivialité. Il leur demande donc de bien vouloir lui transmettre trois exemples afin de les étudier et avoir une base de travail. Il souhaiterait également obtenir la liste des 861 signataires de la pétition lancée en 2021 afin d'en faire l'analyse. Le groupe majoritaire se réunira pour déterminer la ou les commissions qui prendront en charge ce sujet très important. Sans vouloir rentrer dans un débat, il constate toutefois que les interventions faites par les membres de Pornic Vent d'Avenir portent seulement sur ce qui ne va pas bien, comme le Chaudron, ce qui n'est très constructif. Quoiqu'il en soit, M. le Maire indique être en contact avec un certain nombre de porteurs de projets et qu'il faut être conscient qu'il est difficile pour ce type d'activités d'obtenir des prêts bancaires voire même des autorisations d'ouverture de comptes. De plus, l'attention devra être portée sur le choix du lieu qui devra répondre à une demande définie par les élus et qui devra remporter les suffrages de la population. En effet, il revient sur le sujet de la guinguette "La Margate" installée sur le port l'été dernier qui a été remise en cause du fait d'un seul voisin et de commerçants jaloux. Quant à la fermeture de la discothèque du BK, elle n'est pas due aux nombreux conflits de voisinage qui dureraient depuis de nombreuses années mais à l'état du bâtiment. Il n'était vraiment pas raisonnable de laisser les 3 jeunes porteurs du projet s'engager dans de si gros travaux. Les élus à l'époque ont voté la fermeture de l'établissement afin d'éviter une catastrophe majeure de risques pour la clientèle. Pour finir, M. le Maire s'engage, à réception des demandes formulées auprès du groupe Pornic Vent d'Avenir, à travailler avec les membres de son groupe pour déterminer la façon de traiter ce sujet qui est une vraie attente.

M. Deveille ne pense pas que les préoccupations des jeunes et des moins jeunes puissent être résolues seulement au sein des commissions municipales sans les élargir. Comme pour le projet de réaménagement de la Place du Môle, il faudrait consulter le plus largement possible les citoyens sur ce sujet.

M. le Maire précise que la commission définira la méthode de travail.

M. Hubert constate qu'ils sont d'accord sur le sujet et fournira les exemples de lieux demandés. Il souligne qu'effectivement c'est bien parce que le modèle de discothèque n'est plus viable que les

collectivités peuvent donner l'impulsion pour pouvoir agglomérer des activités de jours et rendre viable l'utilisation de l'espace au regard du contexte. En ce qui concerne la liste des pétitionnaires, M. Hubert en fera la demande auprès de la plateforme en ligne.

Afin de lever toute ambiguïté, M^{me} Hugues tient à préciser que les projets cités par M. Gris dans le cadre du budget participatif ne sont pas forcément ceux qui ont été retenus ; les lauréats n'ayant pas encore été prévenus.

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

☪ ☪

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alexandra NICOLLE

Jean-Michel BRARD